



ARRETE n°2025_018

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le 24/01/2025

ID : 048-284800026-20250124-2025_018-AR



Portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel
d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade
- SESSION 2025

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires ;

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants;

Vu le décret n°2020-300 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n°2024_113 du 31 juillet 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade - session 2025

Vu l'arrêté n°2025_015 du 21 janvier 2025 portant liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel aux jurys des concours et examens professionnels de catégorie A pour l'année 2025 du 30 septembre 2024 ;

Vu la désignation par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury de l'examen professionnel d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation et spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère.

ARRETE

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le 24/01/2025

ID : 048-284800026-20250124-2025_018-AR



ARTICLE 1 – Composition du jury

Sont nommés comme membres du jury de l'examen professionnel d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade les personnes suivantes :

Membres	Noms	Qualités	Observations
Collège des élus	Josette GAILLAC	Maire de Bassurels (48)	Présidente du Jury
	Philippe ROCHOUX	Maire de Chanac (48)	Remplaçant de la Présidente
Collège des fonctionnaires	Claude DAUNIS	Lieutenant – Service Prévention et Prévision – SDIS LOZERE	Représentant du personnel
	Joseph BDIANE	Attaché principal – Directeur adjoint responsable de la Division Education Ville de Perpignan (66)	
Collège des personnalités qualifiées	Emilie JAYET	Directrice d'établissement sanitaire, social ou médico-social - Directrice EHPAD de Cadenet (84)	Représentante du CNFPT
	Valérie VENEL	Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle – Responsable Relais petite enfance et lieu d'accueil enfants-parents – Mairie de Canohès (66)	

ARTICLE 2 – Les épreuves orales d'admission auront lieu dans les locaux du Centre de gestion de la FPT de la Lozère, 11 boulevard des Capucins 48000 MENDE du 7 au 11 avril 2025.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 22 janvier 2025

Le Président,

Laurent SUAU

